RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2026-27**	**Objet : FESTIVITÉS DU 14 JUILLET Contrat d'engagement avec l'orchestre Nuit de Folie**
Date de la convocation : 26/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU, conseillère municipale	
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
	Mireille DUFAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt organise chaque année des festivités à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Cet évènement, attendu par l'ensemble des habitants, est l'occasion de rassembler la population autour de moments festifs et conviviaux. Pour l'édition 2026, la municipalité a décidé d'engager l'orchestre Nuit de Folie pour animer la soirée du 14 juillet. L'orchestre Nuit de Folie, réputé par ses prestations de qualité et sa capacité à créer une ambiance festive, proposera un spectacle varié incluant musique, danse et divertissements. Ce choix s'inscrit dans la volonté de la commune de proposer des animations de qualité, accessibles à tous les publics, et de renforcer le lien social entre ses habitants.

Les festivités du 14 juillet sont un moment fort de la vie locale, permettant de célébrer la fête nationale dans un esprit de convivialité et de partage. L'engagement de l'orchestre Nuit de Folie s'inscrit dans cette dynamique et vise à offrir une soirée mémorable à tous les participants.

Visas (Références juridiques) :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal

Considérants :

Considérant que les festivités du 14 juillet sont un évènement majeur pour la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, rassemblant chaque année un grand nombre de participants,

Considérant que l'engagement de l'orchestre Nuit de Folie permettra de proposer une animation de qualité, adaptée à tous les publics,

Considérant que l'orchestre Nuit de Folie a fait ses preuves lors de précédentes prestations et dispose des compétences nécessaires pour assurer une animation réussie,

Considérant que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt souhaite renforcer le lien social entre ses habitants et proposer des animations de qualité,

Considérant que l'engagement de l'orchestre Nuit de Folie s'inscrit dans une démarche de valorisation des talents locaux et de soutien aux artistes,

Considérant que les modalités de l'engagement de l'orchestre Nuit de Folie ont été définies de manière à garantir le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
041-214102124-20260303-DE2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Considérant que le budget pour ouvrir les frais liés à l'engagement de l'orchestre Nuit de Folie, incluant les cachets des artistes, les frais techniques et logistiques est prévu,

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***engage l'orchestre Nuit de Folie pour animer les festivités du 14 juillet 2026 à Saint-Gervais-la-Forêt***
- ***valide les termes du contrat d'engagement n°2026-07-14 avec l'orchestre Nuit de Folie tel que présenté en annexe de la présente délibération,***
- ***mandate le maire de Saint-Gervais-la-Forêt, ou son représentant habilité, pour signer le contrat d'engagement avec l'orchestre Nuit de Folie et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,***
- ***charge les services municipaux compétents de la mise en œuvre des dispositions prévues par le contrat d'engagement, en veillant au respect des obligations légales et règlementaires en vigueur.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 03/03/2026
La secrétaire de séance
Pascale OGEREAU

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FO (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026